

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL**JEUDI 05 MARS 2026 A 18H00****Salle de la Convivialité
66370 PEZILLA-LA-RIVIERE**

L'an Deux Mille Vingt Six et le Cinq Mars à Dix-Huit Heures, le Comité Syndical du SYDEEL66, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire – Salle de la Convivialité à Pézilla-La-Rivière sous la Présidence de Monsieur Jean MAURY, Président.

Date envoi de la Convocation : 24/02/2026**MEMBRES EN EXERCICE : 59****MEMBRES TITULAIRES PRESENTS : 29**

AMIGOU Marie-José	PASCUAL Robert
AUROY Jean-Jacques	PEREZ Michel
BERNARDY Laurent	PORTEIX Yves
BILLES Jean-Paul	PUIG Louis
BOBE Jean	ROIG Robert
ELIAS Gérard	SCHMITT Henri
FANTIN Gilbert	SILVESTRE Joseph
FOURCADE Didier	SOURRIBES Pierre
GARCIA Michel	SUCH Christophe
GARRIDO Roger	TARDA Robert
GOMEZ Claude	THIBAUT Jean-Jacques
GRAU Claude	TRISTANT Benoît
JALLAT Jean-Louis	VIGNAU Gilbert
JORDA Edmond	VINCIGUERRA Jean-Louis
MAURY Jean	

MEMBRES SUPPLEANTS PRESENTS : 03

PALOFFIS Guy suppléant de GOT Patrick
PLAZA Gérard suppléant de MAYDAT Jean-Marie
SERRE Claude suppléant de SOLER Gérard

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : 26

ARIS Jean-Marie	LAURENT Jean
ARNAUDIES Jacques	LLOBET Guy
CAMPS Philippe	LOPEZ Thierry
CAMSOULINES Hervé	MARTINEZ Théophile
CASAS Gilles	PENEL Franck
CHAMBON Jean-Louis	PI Sébastien
DIDIER Claude	PONSA Serge
FARRE Joseph	PORTEILS Ludovic
GARCIA-VIDAL Madeleine	PUIGNAU Alexandre
GIBERT Jean-Michel	PUJOL Gérard
GILLARD André	SANCHEZ Sébastien
IRLES Jacqueline	SIRACH Joseph
LAFAGE Fanny	TORRENS Jean-Claude

MEMBRES ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 01

MARGUERON Gérald donne procuration à JORDA Edmond

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Paul BILLES

Monsieur Jean MAURY, Président du Sydeel66 prend la parole et fait le meilleur accueil aux membres présents qu'il est toujours très heureux d'accueillir en cette salle de la Convivialité à Pézilla-La-Rivière.

Pour le remercier de son accueil il donne la parole à Monsieur Jean-Paul BILLES Maire de la commune. Ce dernier tient à souligner combien les syndicats départementaux jouent un rôle utile pour nos territoires. Par leur action, ils permettent aux communes de mutualiser leurs moyens, de bénéficier d'une expertise technique et de porter ensemble des projets essentiels. Ils sont, avant tout, des outils au service des collectivités et de l'intérêt général.

Il remercie donc l'ensemble des élus, des équipes et des partenaires qui s'engagent chaque jour pour faire vivre nos structures et accompagner le territoire.

Au terme de ce mandat, le Président souligne le travail accompli collectivement au service des territoires. Il remercie l'ensemble des délégués du syndicat pour l'investissement qu'ils ont démontré tout au long de cette mandature, qui s'achève avec cette dernière séance du Comité syndical.

Le Président adresse ses sincères remerciements à tous les membres présents, et plus particulièrement aux invités : Madame Sylvie ALABRO, Payeuse départementale, Messieurs Arnaud BOUTTEMY, Directeur Territorial Aude et Pyrénées-Orientales d'ENEDIS, et Marc TANGUY, Directeur Orange des Relations avec les collectivités locales pour l'Aude et les Pyrénées-Orientales, pour leur participation à cette séance.

Le Président rend compte des décisions prises par délégation du Comité Syndical et des délibérations du Bureau Syndical du 26/02/2026.

ORDRE DU JOUR

- 01 - Désignation d'un secrétaire de séance
- 02 - Approbation compte rendu de la séance du 15 janvier 2026
- 03 - Actualisation des amortissements des immobilisations – M57
- 04 - Autorisations pour virements de crédits entre chapitres – M57
- 05 - Vote du Compte Financier Unique 2025 (Budget principal) - Annexe 1
- 06 - Affectation du résultat de fonctionnement 2025 (Budget principal)
- 07 - Vote du Budget Principal 2026 (Budget principal) – Annexe 2
- 08 - Vote du Compte Financier Unique IRVE 2025 (Budget annexe IRVE) – Annexe 3
- 09 - Affectation du résultat de fonctionnement 2025 (Budget annexe IRVE) -
- 10 - Vote du Budget Annexe IRVE 2026 (Budget annexe IRVE) – Annexe 4
- 11 - Vote du Compte Financier Unique CE 2025 (Budget annexe CE) – Annexe 5
- 12 - Affectation du résultat de fonctionnement 2025 (Budget annexe CE)
- 13 - Vote du Budget Annexe CE 2026 (Budget annexe CE) – Annexe 6
- 14 - Avenant N° 3 au Contrat de concession du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'Energie électrique aux tarifs règlementés de vente – Programme pluriannuel d'investissement 2027-2030 - ENEDIS
- 15 - Convention relative à l'application de l'Article 8 du contrat de concession pour la mise en esthétique des réseaux électriques - Période 2027-2030 - ENEDIS
- 16 - Conventions entre le SYDEEL66 et ENEDIS relatives à la cartographie des réseaux concédés – Service de consultation en ligne (AODE) et cartographie à moyenne échelle
- 17 - Convention de partenariat « Fresque » poste de transformation
- 18 - Convention Rétrocession Lotissement « Roc de Majorque » - LLUPIA
- 19 - Tarification IRVE
- 20 - Contribution de fonctionnement des collectivités au titre de la compétence IRVE 2026
- 21 - Contribution de fonctionnement des communes au titre de la compétence CE 2026
- 22 - Subvention Fonds de Transition Energétique pour Laroque des Albères

QUESTIONS DIVERSES

Bilan tempête Nils Enedis
Bilan tempête Nils Eclairage public Sydeel66

AFFAIRES GENERALES

01 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Délibération N°CS13022026**RAPPORTEUR** : Jean MAURY, Président

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de bien vouloir procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés **DESIGNE Monsieur Jean-Paul BILLES**, secrétaire de séance.

Votes exprimés : **33**Pour : **33**Contre : **0**Abstention : **0**

02 : APPROBATION PROCES VERBAL SEANCE DU 15/01/2026

Délibération N° CS14022026**RAPPORTEUR** : Jean MAURY, Président

Le Procès-verbal de la réunion du 16 octobre 2025 a été diffusé à l'ensemble des délégués sous forme dématérialisée. Monsieur le Président demande à l'assemblée si celui-ci n'appelle aucune observation.

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVE**, le procès-verbal de la séance du **16 octobre 2025**.

Votes exprimés : **33**Pour : **33**Contre : **0**Abstention : **0**

FINANCES

03 : ACTUALISATION DES DUREES D'AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS - M57

Délibération N° CS15022026**RAPPORTEUR** : Edmond JORDA, Vice-Président**Le Vice-Président,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CS46032025 du 26 juin 2025 relative à la modification d'une référence comptable au tableau des durées d'amortissement au budget principal et aux budgets annexes IRVE et CE (construction bâtiment) ;

Considérant que, dans le cadre de l'application de l'instruction comptable M57, il est désormais obligatoire d'amortir les réseaux d'éclairage public ;

Considérant qu'il est par conséquent nécessaire de fixer une durée d'amortissement pour ces équipements, afin de traduire de manière plus réaliste la valeur des réseaux d'éclairage public dans les comptes de la collectivité ;

Considérant que la présente délibération a pour objet d'actualiser le tableau des durées d'amortissement applicable au budget principal et aux budgets annexes IRVE et CE, conformément aux règles comptables en vigueur ;

DEFINITION DES DUREES D'AMORTISSEMENTS - M57 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES IRVE/CE	
Biens et catégories de biens amortis	Durées D'amortissement
2031 - Frais d'étude	5 ans
2033 - Frais insertion	5 ans
2041482 - Subventions d'équipement versées aux Communes et autres organismes publics (subventions + fonds de concours)	5 ans
2041582 - Subventions d'équipement versées aux groupements de collectivités	5 ans
20422- Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privées	5 ans
2051 - Logiciels informatiques	2 ans
21318 -Acquisition Bâtiment Siège PERPIGNAN	35 ans
21311 – Bâtiment Administratif	30 ans
2158- Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans
21538 - 217538 – Réseaux d'éclairage public	30 ans
2158 -Fourniture et pose des bornes de recharge pour véhicules électriques	10 ans
21788 – Autres immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	5 ans
21828 -Autres matériels de transport - Véhicules	5 ans
21838 – autre matériel informatique	5 ans
21848 - autres matériels de bureau et mobilier	5 ans
2188 - Autres immobilisations corporelles	5 ans

Le Vice-Président demande au Comité Syndical de bien vouloir délibérer et de se prononcer sur la suite à donner à ce dossier :

LE COMITE SYNDICAL, DELIBERE ET DÉCIDE

Article 1 : D'INTEGRER la durée d'amortissement du compte 21538 - 217538 – Réseaux d'éclairage public pour une durée de 30 ans

Article 2 : D'ADOPTER le nouveau tableau d'amortissement tel que présenté ci-dessus

Article 3 : D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. (Télérecours citoyens > accessible par le site internet <http://telerecours.fr>)

Votes exprimés : **33**

Pour : **33**

Contre : **0** Abstention : **0**

04 : AUTORISATIONS POUR VIREMENTS DE CREDITS ENTRE CHAPITRES - M57**Délibération N° CS16022026****RAPPORTEUR** : Edmond JORDA, Vice-Président**Monsieur le Vice-Président expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Comité Syndical en date 16 décembre 2021 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 au 01 janvier 2023,

CONSIDERANT que l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la faculté pour l'assemblée délibérante d'autoriser son exécutif, à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable. L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER la fongibilité entre chapitres de chacune des sections du budget voté dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Article 2 : D'APPLIQUER cette décision sur le Budget Principal ainsi que sur les budgets annexes IRVE et CE.

Article 3 : D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. (Télérecours citoyens > accessible par le site internet <http://telerecours.fr>)

Votes exprimés : **33**Pour : **33**Contre : **0** Abstention : **0****05 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET PRINCIPAL****Délibération N° CS17022026****RAPPORTEUR** : Edmond JORDA, Vice-Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-14, L2121-31
Monsieur Jean MAURY, Président a quitté la salle au moment du vote, le quorum étant toujours atteint.

Sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, élu Président par l'assemblée en application de l'article L2121-14 du CGCT, il est exposé que :

Le Vice-Président,

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public. Il vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique du Sydeel66 pour le budget principal, dont vous trouverez une présentation détaillée en annexe, est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

RESULTATS DE CLÔTURE EXERCICE 2025

Sections	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat antérieur reporté	Résultat de clôture
Fonctionnement	8 652 596,75 €	7 544 796,88 €	283 709,21 €	824 090,66 €	1 107 799,87 €
Investissement	12 495 719,65 €	12 023 490,10 €	- 2 590 099,43 €	3 062 328,98 €	472 229,55 €

Restes à réaliser en dépenses et en recettes investissements :

RAR Dépenses : 3 591 380,03 €

RAR Recettes : 2 699 941,46 €

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDE

Article 1 : D'ADOPTER le Compte Financier Unique du Budget Principal 2025 ainsi que les restes à réaliser en investissement

Article 3 : D'ARRETER les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. (Télérecours citoyens > accessible par le site internet <http://telerecours.fr>)

Votes exprimés : **32**

Pour : **32**

Contre : **0** Abstention : **0**

06 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 - BUDGET PRINCIPAL

Délibération N° CS18022026

RAPPORTEUR : Edmond JORDA, Vice-Président

Le Vice-Président,

Monsieur le Vice-Président rappelle les résultats du compte financier unique de l'exercice 2025 :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2025 : + 283 709,21 €

Report antérieur reporté : + 824 090,66 €

Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2025 : + 1 107 799,87 €

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2025 :	- 2 590 099,43 €
Résultat antérieur reporté :	+ 3 062 328,98 €
Résultat d'investissement au 31/12/2025 :	+ 472 229,55 €

Restes à réaliser au 31/12/2025 :

* Dépenses investissement :	3 591 380,03 €
* Recettes investissement :	2 699 941,46 €
Besoin de financement :	891 438,57 €

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDE

Article 1 : DE REPORTER l'excédent d'investissement 2025 au **compte 001** recettes pour un montant de **472 229,55€**

Article 2 : D'AFFECTER comme suit le résultat de fonctionnement cumulé de l'exercice 2025 d'un montant de **1 107 799,87€**

- ⇒ Affectation au **compte 1068** « excédent de fonctionnement capitalisé » en recette d'investissement la somme de **419 209,02€**
- ⇒ Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement au **compte 002** « excédent de fonctionnement reporté » soit **688 590,85€**

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. (Télérecours citoyens > accessible par le site internet <http://telerecours.fr>)

Votes exprimés : **33**Pour : **33**Contre : **0**Abstention : **0****07 : VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2026****Délibération N° CS19022026****RAPPORTEUR :** Edmond JORDA, Vice-Président**Le Vice-Président,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°CS11012026 du 15 janvier 2026 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2026,

Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2026 communiqué à l'ensemble des délégués du comité syndical en date du 20/02/2026 soit dans un délai de 12 jours avant le début des débats sur l'adoption du budget qui a eu lieu le 05/03/2026 à Pézilla-La-Rivière,

Vu le Compte Financier Unique 2025 adopté dans la présente séance par le comité syndical.

Considérant qu'après explication et lecture du rapport, les documents s'équilibrent tant en recettes qu'en dépenses :

<u>Section de fonctionnement :</u>	8 438 611,73€
<u>Section d'investissement :</u>	8 422 950,73€ (Prévisions 2026 + RAR)
TOTAL :	16 861 562,46 €

Ces formalités remplies, après avoir entendu la présentation de Monsieur le Vice-Président qui précise que le budget 2026 est présenté avec reprise des résultats de l'année 2025 au vu du Compte Financier Unique 2025,

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDE

Article 1 : D'ADOPTER le Budget Primitif 2026 pour le Budget Principal du Sydeel66

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. (Télérecours citoyens > accessible par le site internet <http://telerecours.fr>)

Votes exprimés : **33**

Pour : **33**

Contre : **0**

Abstention : **0**

08 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VE (IRVE)

Délibération N° CS2022026

RAPPORTEUR : Edmond JORDA, Vice-Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le articles L2121-14, L2121-31
Monsieur Jean MAURY, Président a quitté la salle au moment du vote, le quorum étant toujours atteint.

Sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, élu Président par l'assemblée en application de l'article L2121-14 du CGCT, il est exposé que :

Le Vice-Président,

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public. Il vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique du Sydeel66 pour le Budget IRVE, dont vous trouverez une présentation détaillée en annexe, est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

RESULTATS DE CLÔTURE EXERCICE 2025

Sections	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat antérieur reporté	Résultat de clôture
Fonctionnement	793 053,32 €	555 204,75 €	152 207,94 €	85 640,63 €	237 848,57 €
Investissement	352 484,55 €	459 589,06 €	- 25 347,34 €	- 81 757,17 €	-107 104,51 €

Restes à réaliser en dépenses et en recettes investissements :

RAR Dépenses : 54 990,51€

RAR Recettes : 95 577,90€

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDE

Article 1 : D'ADOPTER le Compte Financier Unique du Budget IRVE 2025 ainsi que les restes à réaliser

Article 3 : D'ARRETER les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. (Télérecours citoyens > accessible par le site internet <http://telerecours.fr>)

Votes exprimés : **32**

Pour : **32**

Contre : **0** Abstention : **0**

09 – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 – Budget Annexe IRVE
Délibération N° CS21022026

RAPPORTEUR : Edmond JORDA, Vice-Président

Le Vice-Président,

Monsieur le Vice-Président rappelle les résultats du compte financier unique de l'exercice 2025 pour le budget annexe IRVE :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2025 :	+ 152 207,94€
Report antérieur reporté :	+ 85 640,63 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2025 :	+ 237 848,57€

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2025 :	- 25 347,34€
Résultat antérieur reporté :	- 81 757,17€
Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2025 :	- 107 104,51 €

Restes à réaliser au 31/12/2025 :

* Dépenses investissement :	54 990,51€
* Recettes investissement :	95 577,90€
Besoin de financement :	40 587,39 €

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDE

Article 1 : DE REPORTER Le déficit d'investissement cumulé 2025 au **compte 001** dépenses pour un montant de **107 104,51€**

Article 2 : D'AFFECTER comme suit le résultat de fonctionnement cumulé de l'exercice 2025 d'un montant de **237 848,57€** :

- ⇒ Affectation au **compte 1068** « excédent de fonctionnement capitalisé » en recette d'investissement la somme de **66 517,12 €**
- ⇒ Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement au **compte 002** « excédent de fonctionnement reporté » soit **171 331,45 €**

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. (Télérecours citoyens > accessible par le site internet <http://telerecours.fr>)

Votes exprimés : **33**

Pour : **33**

Contre : **0** Abstention : **0**

10 : VOTE DU BUDGET ANNEXE INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VE 2026**Délibération N° CS22022026****RAPPORTEUR** : Edmond JORDA, Vice-Président**Le Vice-Président,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°CS11012026 du 15 janvier 2026 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2026,

Vu le projet de budget annexe IRVE pour l'exercice 2026 communiqué à l'ensemble des délégués du comité syndical en date du 20/02/2026 soit dans un délai de 12 jours avant le début des débats sur l'adoption du budget qui a eu lieu le 05/03/2026 à Pézilla-La-Rivière,

Vu le Compte Financier Unique du budget annexe IRVE2025 adopté dans la présente séance par le comité syndical.

Considérant qu'après explication et lecture du rapport, les documents du budget annexe IRVE s'équilibrent tant en recettes qu'en dépenses :

Section de fonctionnement : **706 488,35 €**

Section d'investissement : **557 265,52 €** (Prévisions 2026 + RAR)

TOTAL : 1 263 753,87 €

Ces formalités remplies, après avoir entendu la présentation de Monsieur le Vice-Président qui précise que le budget annexe IRVE 2026 est présenté avec reprise des résultats de l'année 2025 au vu du Compte Financier Unique 2025,

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDE

Article 1 : D'ADOPTER le Budget Primitif 2026 pour le Budget Annexe IRVE du Sydeel66

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. (Télérécours citoyens > accessible par le site internet <http://telerecours.fr>)

Votes exprimés : **33**

Pour : **33**

Contre : **0** Abstention : **0**

11 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES (CE)**Délibération N° CS23022026****RAPPORTEUR** : Edmond JORDA, Vice-Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-14, L2121-31
Monsieur Jean MAURY, Président a quitté la salle au moment du vote, le quorum étant toujours atteint.

Sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, élu Président par l'assemblée en application de l'article L2121-14 du CGCT, il est exposé que :

Le Vice-Président,

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public. Il vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique du Sydeel66 pour le budget annexe Communications Electroniques, dont vous trouverez une présentation détaillée en annexe, est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

RESULTATS DE CLÔTURE EXERCICE 2025

Restes à réaliser en dépenses et en recettes investissements :

Sections	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat antérieur reporté	Résultat de clôture
Fonctionnement	62 398,14 €	28 087,08 €	3 104,90 €	31 206,16 €	34 311,06 €
Investissement	- €	- €	- €	83,32 €	83,32 €

RAR Dépenses : 777,93 €

RAR Recettes : 0,00 €

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDE

Article 1 : D'ADOPTER le Compte Financier Unique du Budget CE 2025 ainsi que les restes à réaliser

Article 3 : D'ARRETER les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. (Télérecours citoyens > accessible par le site internet <http://telerecours.fr>)

Votes exprimés : **32**

Pour : **32**

Contre : **0**

Abstention : **0**

12: AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 – Budget Annexe COMMUNICATIONS ELECTRIQUES (CE)

Délibération N° CS24022026

RAPPORTEUR : Edmond JORDA, Vice-Président

Le Vice-Président,

Monsieur le Vice-Président rappelle les résultats du compte financier unique de l'exercice 2025 pour le budget annexe CE :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2025 : + 3 104,90 €

Report antérieur reporté : + 31 206,16 €

Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2025 : + 34 311,06 €

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2025 :	0,00 €
Résultat antérieur reporté :	83,32 €
Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2025 :	83,32 €

Restes à réaliser au 31/12/2025 :

* Dépenses investissement :	777,93 €
* Recettes investissement :	0,00 €
Besoin de financement :	777,93 €

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDE

Article 1 : DE REPORTER l'excédent d'investissement cumulé 2025 au **compte 001** recettes pour un montant de **83,32 €**

Article 2 : D'AFFECTER comme suit le résultat de fonctionnement cumulé de l'exercice 2025 d'un montant de **34 311,06€** :

- ⇒ Affectation au **compte 1068** « excédent de fonctionnement capitalisé » en recette d'investissement la somme de **694,61 €**
- ⇒ Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement au **compte 002** « excédent de fonctionnement reporté » soit **33 616,45 €**

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. (Télérecours citoyens > accessible par le site internet <http://telerecours.fr>)

Votes exprimés : **33**

Pour : **33**

Contre : **0**

Abstention : **0**

13: VOTE DU BUDGET ANNEXE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES 2026
Délibération N° CS25022026

RAPPORTEUR : Edmond JORDA, Vice-Président

Le Vice-Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°CS11012026 du 15 janvier 2026 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2026,

Vu le projet de budget annexe CE pour l'exercice 2026 communiqué à l'ensemble des délégués du comité syndical en date du 20/02/2026 soit dans un délai de 12 jours avant le début des débats sur l'adoption du budget qui a eu lieu le 05/03/2026 à Pézilla-La-Rivière,

Vu le Compte Financier Unique du budget annexe CE 2025 adopté dans la présente séance par le comité syndical.

Considérant qu'après explication et lecture du rapport, les documents du budget annexe CE s'équilibrent tant en recettes qu'en dépenses :

<u>Section de fonctionnement :</u>	64 958,85 €
<u>Section d'investissement :</u>	5 777,93 € (Prévisions 2026 + RAR)
TOTAL :	70 736,78€

Ces formalités remplies, après avoir entendu la présentation de Monsieur le Vice-Président qui précise que le budget annexe CE 2026 est présenté avec reprise des résultats de l'année 2025 au vu du Compte Financier Unique 2025,

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDE

Article 1 : D'ADOPTER le Budget Primitif 2026 pour le Budget Annexe Communications Electroniques du Sydeel66

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. (Télérécours citoyens > accessible par le site internet <http://telerecours.fr>)

Votes exprimés : **33**

Pour : **33**

Contre : **0** Abstention : **0**

14 : AVENANT N° 3 AU CONTRAT DE CONCESSION DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE LA FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE AUX TARIFS REGLEMENTES DE VENTE – PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2027-2030 - ENEDIS

Délibération N° CS26022026

RAPPORTEUR : Jean MAURY, Président

Monsieur le Président expose :

Le 14 décembre 2018, le SYDEEL66, EDF et Enedis ont signé une convention de concession et un cahier des charges de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente pour une durée de 30 ans.

Le Contrat de concession comporte un cahier des charges de concession intégrant dans son annexe 2A un programme pluriannuel d'investissements pour la période 2023-2026, ci-après désigné le « PPI ».

Le PPI arrivant à son terme, l'autorité concédante et le gestionnaire du réseau de distribution se sont rapprochés afin d'établir le bilan des investissements réalisés et d'élaborer le PPI de la période suivante 2027-2030, conformément à l'article 11 du cahier des charges et aux articles 6 et 7 de l'annexe 2 au cahier des charges du Contrat de concession.

L'élaboration concertée du PPI s'est donc appuyée sur le SDI qui, à ce stade, ne nécessite pas d'ajustement, et sur le partage des éléments essentiels du diagnostic technique actualisé pendant les réunions qui se sont tenues au cours de l'année 2025 et dont il ressort les principaux éléments suivants :

Points forts :

- Un critère B HIX hors RTE qui se maintient à un bon niveau (44,6 minutes)
- Un patrimoine HTA souterrain majoritaire à 62,1%
- Un diagnostic et une politique d'investissements adaptés aux contraintes du territoire
- Un respect des seuils du décret qualité et un très faible taux de clients mal alimentés
- Un faible stock de fils nus BT (68 km)

Axes d'amélioration / Points de vigilance :

- Un critère B HTA HIX à surveiller
- Un élagage BT perfectible
- Un réseau qui reste sensible aux aléas climatiques, par ailleurs plus fréquents
- Une certaine sensibilité au réseau RTE

- Un nombre conséquent d'incidents causés par des tiers
- Une augmentation des incidents HTA sur les câbles de 2ème génération (câble de Lyon)

Engagement financier du gestionnaire de réseau de distribution pour la période du 2^{ème} PPI pour la période 2027-2030 :

L'engagement financier du gestionnaire de réseau de distribution porte sur le montant total de 12 500 k€ pour la période du PPI et permet de maintenir un niveau d'engagement fort au regard de la trajectoire des ambitions du SDI :

Engagement financier prévisionnel du gestionnaire du réseau de distribution sur les priorités de la concession (k€)	Total 2 ^{ème} PPI 2027-2030 (en année civile)
I. Raccordements des utilisateurs consommateurs et producteurs	-
II. Investissements pour l'amélioration du patrimoine (hors postes sources)	-
II.1 Investissements pour la performance du réseau	-
Renforcement des réseaux	-
Climatique-sécurisation	5
Modernisation des réseaux, Smart-Grids et maintenance lourde	7,5
II.2 Investissements motivés par des exigences environnementales et des contraintes externes	-
Total de l'engagement (k€)	12,5 M€

La traduction estimée en quantité traitée dans le cadre de ce programme est la suivante :

Ouvrages	Quantités prévisionnelles dans le 2 ^{ème} PPI
Renouvellement BT fils nus	6 km
Renouvellement BT souterrains incidentogènes	3 km
Lignes aériennes HTA sécurisées (Résilience climatique)	18 km
Lignes aériennes HTA traitées en Rénovation Programmée (RP)	70 km
Renouvellement des câbles HTA souterrains incidentogènes	7 km

Le présent avenant a pour objet d'intégrer au Contrat de concession le programme pluriannuel d'investissements de la période 2027-2030, qui succède au PPI de la période 2023-2026.

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER le Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI) d'Enedis pour la période 2027-2030

Article 2 : D'AUTORISER le Président du Sydeel66 à signer l'ensemble des documents contractuels afférents à ce dossier ;

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. (Télérecours citoyens > accessible par le site internet <http://telerecours.fr>)

Votes exprimés : **33**

Pour : **33**

Contre : **0** Abstention : **0**

15 : CONVENTION RELATIVE A L'APPLICATION DE L'ARTICLE 8 DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA MISE EN ESTHETIQUE DES RESEAUX ELECTRIQUES – Période 2027-2030**Délibération N° CS27022026****RAPPORTEUR** : Jean MAURY, Président

Monsieur le Président rappelle que le Sydeel66, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE), ont renouvelés le 14 décembre 2018 la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs règlementés de vente sur le territoire des Pyrénées Orientales.

Dans ce cadre, l'article 8A du cahier des charges de la concession et l'article 4A de son annexe 1 prévoient la possibilité pour l'autorité concédante de conduire, sous sa maîtrise d'ouvrage, de mise en esthétique des ouvrages de distribution publique d'électricité, avec une participation financière du concessionnaire.

La conclusion de cette convention permettra au Sydeel66 de conduire, pour la période 2027-2030, un programme ambitieux d'amélioration de la qualité de la distribution et d'esthétique des réseaux électriques sur le territoire du Pays Catalan, avec le soutien financier d'Enedis.

Les principales dispositions sont les suivantes :

- par application de l'article 4A de l'annexe 1 du cahier des charges de concession, le Concessionnaire participera, à raison de **40 % du coût hors TVA**, au financement de travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'Autorité Concédante.
- la participation annuelle d'Enedis aux travaux d'aménagement esthétique sur le réseau basse tension de la concession est plafonnée à **850 000 € HT par an sur la durée de la convention**.
- le concessionnaire prévoit que **15%** de l'enveloppe globale annuelle soit dédiée à la dépose des fils nus BT, soit un montant de **127 500 k€ maximum** dédié à la dépose annuelle de **1,5 km de fils nus** en fonction des principes suivants :
 - Si l'autorité concédante dépose annuellement plus de 1,5 km de fils nus BT, alors le montant de 127 500 k€ lui sera versé ;
 - Si l'autorité concédante dépose annuellement entre 0,9 et 1,5 km de fils nus BT, alors le montant de 127 500 k€ lui sera versé ;
 - Si l'autorité concédante dépose annuellement entre 0,45 km et 0,9 km de fils nus BT, alors le montant de 70 k€ lui sera versé ;
 - Si l'autorité concédante dépose annuellement moins de 0,45 km de fils nus BT, alors le montant de 35 k€ lui sera versé ;

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER les termes de la convention relative à l'application de l'article 8 pour l'amélioration de la qualité de la distribution et de l'esthétique des réseaux électriques, conclue entre le Sydeel66 et Enedis, pour la période 2027-2030, tels que figurant dans le projet de convention ;

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président du Sydeel66, Jean MAURY, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention avec Enedis ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son exécution.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. (Télérecours citoyens > accessible par le site internet <http://telerecours.fr>)

Votes exprimés : **33**Pour : **33**Contre : **0** Abstention : **0**

16 : CONVENTIONS ENTRE LE SYDEEL 66 ET ENEDIS RELATIVES À LA CARTOGRAPHIE DES RÉSEAUX CONCÉDÉS – SERVICE DE CONSULTATION EN LIGNE (AODE) ET CARTOGRAPHIE À MOYENNE ÉCHELLE

Délibération N° CS28022026**RAPPORTEUR** : Jean MAURY, Président

Monsieur le Président expose :

Le Concessionnaire, en sa qualité de gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité sur le territoire de la concession, établit et tient à jour, au fil de l'eau, une cartographie de ce réseau, en particulier pour :

- exploiter les ouvrages du réseau concédé et répondre aux sollicitations des tiers, notamment au titre de la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité des ouvrages précités ;
- mettre à la disposition de l'Autorité Concédante une représentation cartographique à moyenne échelle du réseau public de distribution d'électricité sur le territoire de la concession, conformément au cahier des charges de concession signé entre l'Autorité Concédante et le Concessionnaire.

Conformément au cahier des charges de concession, le Concessionnaire remet à l'Autorité Concédante une représentation cartographique des réseaux publics de distribution d'électricité présents sur le territoire de la concession, selon les modalités fixées au cahier des charges.

S'agissant de la Convention Consultation Cartographie :

- Enedis propose au Sydeel66 l'accès gratuit à un service de consultation à distance de la cartographie à grande et moyenne échelle des réseaux de distribution d'électricité, accessible via le portail dédié aux autorités concédantes et collectivités, avec une mise à jour hebdomadaire ;
- ce service est limité à 5 comptes nominatifs réservés exclusivement aux agents du Sydeel66 dans le cadre de leurs missions d'AODE, et est mis à disposition à titre gratuit jusqu'au 31 décembre 2030 ;
- ce service de consultation ne se substitue pas aux échanges cartographiques organisés dans le cadre du cahier des charges de concession et ne dispense pas les parties de leurs obligations réglementaires en matière de déclaration de projet de travaux ;

S'agissant de la Convention Cartographie Moyenne Échelle :

- Définition des modalités techniques et financières de mise à disposition de plans et données cartographiques au format numérique à moyenne échelle relative aux ouvrages du réseau public de distribution d'électricité sur le territoire de la concession.
- Transmission des données au format SHAPE dans le système de projection Lambert 93, avec deux mises à disposition gratuites par an (au 30 juin et au 31 décembre), des mises à disposition supplémentaires étant facturées selon les conditions tarifaires en vigueur ;

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER la convention entre le Sydeel66 et Enedis relative à l'utilisation du service de consultation par les AODE de la cartographie des réseaux concédés, telle qu'annexée à la présente délibération, offrant un accès en ligne gratuit à la cartographie à grande et moyenne échelle des réseaux, dans la limite de 5 comptes nominatifs, pour la période courant jusqu'au 31 décembre 2030.

Article 2 : D'APPROUVER la convention entre le Sydeel66 et Enedis relative à la cartographie à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité, telle qu'annexée à la présente délibération, définissant les modalités techniques et financières de transmission des données cartographiques au format numérique, pour la période courant jusqu'au 31 décembre 2030.

Article 3 : D'AUTORISER le Président du Sydeel66, à signer les deux conventions précitées ainsi que tout avenant ou document y afférent, au nom et pour le compte du Syndicat.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. (Télérecours citoyens > accessible par le site internet <http://telerecours.fr>)

Votes exprimés : **33**

Pour : **33**

Contre : **0** Abstention : **0**

17 : CONVENTION DE PARTENARIAT « FRESQUES » POSTE DE TRANSFORMATION

Délibération N° CS29022026

RAPPORTEUR : Jean MAURY, Président

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre du contrat de concession, une charte partenariale a été signée en date du 14 décembre 2018 afin d'organiser des programmes d'embellissement des postes de transformation électrique.

Comme de nombreux bâtiments urbains, les transformateurs Enedis font souvent l'objet de multiples dégradations, notamment des tags.

Aussi, afin de lutter contre ces déprédations, la SYDEEL66, dans le cadre de sa politique d'amélioration du cadre de vie, accompagne des opérations d'aménagement urbain ainsi que la valorisation des postes de transformation par le financement de fresque ou trompe l'œil.

Dans un souci d'environnement et d'implication locale, Enedis est prêt à poursuivre l'embellissement des postes fortement dégradés ou portant particulièrement atteinte au cadre de vie des citoyens.

Ces opérations ponctuelles seront faites en partenariat avec la Commune, maître d'ouvrage des travaux, qui choisira le type de réalisation qu'elle souhaite mettre en oeuvre (trompe l'œil, fresque murale).

Lors des différents échanges entre les parties, il a été convenu que la participation d'Enedis est fixée à 25 000€ au titre de l'embellissement et la valorisation de 50 postes de transformation pour la période 2027-2030, afin d'améliorer l'intégration paysagère et l'attractivité visuelle des infrastructures.

La convention cadre en vigueur arrivant à échéance au 31/12/2026, il est nécessaire de procéder à son renouvellement pour une période de 4 ans.

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER la convention de partenariat "Fresques" fixant le montant de la participation d'Enedis à 25 000€ visant à embellir et valoriser 50 postes sur la durée de la convention 2027-2030

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président du Sydeel66, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention avec Enedis ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son exécution.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. (Télérecours citoyens > accessible par le site internet <http://telerecours.fr>)

Votes exprimés : **33**

Pour : **33**

Contre : **0**

Abstention : **0**

18 : CONVENTION RETROCESSION LOTISSEMENT « ROC DE MAJORQUE » - LLUPIA

Délibération N° CS30022026

RAPPORTEUR : Claude GRAU, Vice-Président

Monsieur le Vice-Président informe l'assemblée que le lotissement « **Roc de Majorque** » (commune de Llupia – PA 066 101 21 K0001, SAS LLUPIA AMENAGEMENT) fera l'objet d'une rétrocession directe de ses voies, espaces et équipements communs aux cessionnaires, sans constitution d'association syndicale, conformément à l'article R 442-8 du Code de l'Urbanisme.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.442-8 par lequel les voies et espaces communs peuvent être transférés à la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent, par le lotisseur, une fois les travaux achevés ;

Vu la demande de l'aménageur, la SAS LLUPIA AMENAGEMENT, de conclure une convention de cession des équipements communs du Permis d'Aménager du lotissement « Roc de Majorque » ;

Vu la délibération de la commune de LLUPIA approuvant la rétrocession directe du lotissement Roc de Majorque

Vu le transfert de la compétence éclairage public au SYDEEL66

Considérant que cette possibilité, qui exonère le lotisseur de devoir s'engager à constituer une association syndicale, est subordonnée à la conclusion avec la commune, l'établissement public de coopération intercommunale compétent et le Syndicat Départemental d'Énergies et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), d'une convention quadripartite prévoyant les modalités de ce transfert ;

Considérant que la gestion future des équipements et espaces communs du lotissement « Roc de Majorque » relèvera :

- De la commune de Llupia pour ce qui concerne les emprises des voies, communications électroniques, plantations d'alignement, espaces verts, ainsi que l'ensemble des ouvrages en constituant l'accessoire (arrosage) ;
- De Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine pour ce qui concerne : les réseaux humides (pluvial ainsi que les ouvrages de rétention de l'opération, eau potable et eaux usées), borne incendie ;
- Du Syndicat Départemental d'Énergies et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66) pour ce qui concerne l'éclairage public ;

Considérant l'intérêt pour le SYDEEL 66, la commune de Llupia et Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine de prévoir la prise en charge directe de la gestion des équipements communs voies et l'ensemble des ouvrages en constituant l'accessoire achevés et non dégradés qui permettra d'assurer d'importantes garanties au regard

notamment de la conformité des ouvrages et de la pérennité de ces futurs équipements publics ;

Considérant que le transfert de ces équipements communs interviendra :

- A l'issue de la réception de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) dudit lotissement ;
- Après signature du procès-verbal de constatation de l'achèvement des travaux conformes et remise de l'ensemble des pièces figurant à l'annexe 2 du projet de convention ;

Considérant que la remise se fera à l'Euro symbolique.

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER les modalités de transfert au Sydeel66 de l'ensemble des réseaux d'éclairage public de l'opération « Roc de Majorque », tels que définis dans le projet de convention quadripartite et ses annexes ;

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention quadripartite ainsi que tout acte nécessaire à son exécution.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. (Télérecours citoyens > accessible par le site internet <http://telerecours.fr>)

Votes exprimés : **33**

Pour : **33**

Contre : **0** Abstention : **0**

19 : TARIFICATION RESEAU DE BORNES DE RECHARGE REVEO - COMPETENCE IRVE

Délibération N° CS31022026

RAPPORTEUR : Claude GRAU, Vice-Président

Monsieur le Vice-président rappelle que le Sydeel66 dispose d'un patrimoine de 119 bornes de recharge pour véhicules électriques sur le territoire des Pyrénées-Orientales.

Il est également rappelé qu'à plusieurs reprises, de nouvelles grilles tarifaires ont été proposées. Ces tarifs sont définis dans le cadre d'un groupe de travail du réseau Révéo et ont pour objectif de soumettre aux membres du groupement une tarification commune, charge ensuite à chaque territoire de mettre en œuvre, avec ou sans modifications, ces préconisations.

La dernière modification tarifaire validée par le Comité Syndical datait de 2023.

Depuis cette date, le SDDIRVE a été adopté, une nouvelle gamme de produits d'IRVE est apparue sur le réseau Révéo et une offre de services à dominante privée s'est également développée à proximité des stations-services ou des supermarchés. A cela s'ajoute les évolutions des prix de l'énergie et la volonté de nombreux territoires du réseau Révéo d'accéder à une plus grande indépendance vis-à-vis des opérateurs exploitants, en termes de pilotage du service, de supervision et de gestion de la donnée des IRVE.

Cette nouvelle organisation, rendue possible grâce à l'outil de pilotage des IRVE, offre également des perspectives de valorisation plus dynamique du service à travers une modulation tarifaire plus aisée, plus souple, plus ciblée et adaptée aux contingences du marché ou de la clientèle.

L'équilibre de la tarification vise à concilier la plus grande couverture des charges d'exploitation du service et le niveau de pertinence et de cohérence au regard des prix du

marché ainsi qu'au maillage territorial des IRVE de notre réseau public. Ce service reste fragile en termes d'équilibre budgétaire dès lors que les coûts de maintenance et les charges courantes (électricité...) de nombreuses bornes de recharge, insuffisamment utilisées, sont supérieurs aux revenus d'exploitation.

Il n'en demeure pas moins, qu'il est nécessaire d'adapter les tarifs afin d'assurer une meilleure valorisation des revenus selon la catégorie des usagers et les zones ou périodes d'utilisation. Il convient donc aujourd'hui de définir un nouveau cadre tarifaire du service.

Pour mémoire, le tarif de recharge Révéo dépend du type de station (ou de connecteur AC/DC), de sa puissance maximale disponible et de l'utilisation. Il est calculé sur la base des kWh délivrés par le point de charge, auquel s'ajoute (au-delà d'une durée variable selon le type de station et sur certaines plages horaires) un prix à la minute décompté sur la durée de connexion du véhicule.

Il est également maintenu une différenciation des conditions tarifaires entre abonnés et non-abonnés. Pour rappel le coût de l'abonnement restant inchangé est le suivant :

- **1.50€/mois/badge** à souscrire en ligne depuis l'espace client
- Badge (optionnel) : **12.00€ TTC**

Sur proposition de la commission travaux réunit le 13 février 2026, il est demandé au Comité Syndical d'approuver la nouvelle tarification qui entrera en vigueur au 1^{er} mai 2026.

			Actuel		Proposition 2026 SYDEEL	
			Abonnées	Non Abonnées	Abonnées	Non Abonnées
Stations Longue Utilisation 22KW	Connecteur AC	kWh	0,32 €	0,40 €	0,32 €	0,40 €
		Plus value Minutes	0,12€/min après 2h	0,12€/min après 2h	0,12€/min après 10h	0,12€/min après 10h
Stations Normales 22KW	Connecteur AC	kWh	0,32 €	0,40 €	0,32 €	0,40 €
		Plus value Minutes	0,12€/min après 2h	0,12€/min après 2h	0,12€/min après 2h	0,12€/min après 2h
Stations Intermédiaires 24kW	Connecteur AC	kWh	0,32 €	0,40 €	0,32 €	0,40 €
		Plus value Minutes	0,12€/min après 2h	0,12€/min après 2h	0,12€/min après 2h	0,12€/min après 2h
	Connecteur DC	kWh	0,40 €	0,55 €	0,36 €	0,46 €
		Plus value Minutes	0,12€/min après 1h	0,12€/min après 1h	0,12€/min après 1h30	0,12€/min après 1h30
Stations Rapides 50kW	Connecteur AC	kWh	0,32 €	0,40 €	0,32 €	0,40 €
		Plus value Minutes	0,12€/min après 2h	0,12€/min après 2h	0,12€/min après 2h	0,12€/min après 2h
	Connecteur DC	kWh	0,40 €	0,55 €	0,40 €	0,48 €
		Plus value Minutes	0,12€/min après 1h	0,12€/min après 1h	0,12€/min après 1h	0,12€/min après 1h
Stations Ultra Rapides 100kW+	Connecteur AC	kWh	0,32 €	0,40 €	0,32 €	0,40 €
		Plus value Minutes	0,12€/min après 2h	0,12€/min après 2h	0,12€/min après 2h	0,12€/min après 2h
	Connecteur DC	kWh	0,55 €	0,67 €	0,48 €	0,54 €
		Plus value Minutes	0,12€/min après 30min	0,12€/min après 30min	0,12€/min après 30min	0,12€/min après 30min

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER la nouvelle tarification qui sera applicable à compter du 01^{er} mai 2026.

Article 2 : D'AUTORISER le Président à moduler la grille tarifaire en fonction du contexte économique et commercial dans la limite de +/- 20%.

Article 3 : D'AUTORISER le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. (Télérecours citoyens > accessible par le site internet <http://telerecours.fr>)

Votes exprimés : **33**Pour : **33**Contre : **0**Abstention : **0**

20 : CONTRIBUTION DE FONCTIONNEMENT DES COLLECTIVITES AU TITRE DE LA COMPETENCE IRVE

Délibération N° CS32022026

RAPPORTEUR : Claude GRAU, Vice-Président

Monsieur le Vice-Président présente les prévisions budgétaires pour 2026 et rappelle que dans la mesure où les recettes issues de la tarification appliquée aux usagers ne couvrent pas l'ensemble des coûts de fonctionnement et d'investissement du service, une contribution est assurée par le Syndicat et le bloc communal (communes et/ou intercommunalités).

Le montant de cette contribution est arrêté chaque année par le Comité syndical.

PREVISION BUDGETAIRE 2026 EXPLOITATION			
DEPENSES		RECETTES	
Exploitation	122 000€	Chiffre affaires des usagers	374 111€
Travaux de réparations	28 000€	Contributions collectivités à 450€	50 000€
Fourniture Energie	280 000€	Taxe TIRUERT	30 000€
TOTAL	430 000€	TOTAL	454 111€

La différence entre recettes et dépenses permet de financer certaines opérations complémentaires de maintenance et de remplacement d'infrastructures vétustes.

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDE

Article 1 : DE FIXER la contribution annuelle IRVE 2026 à 450€ par Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques à compter de **01/01/2026** et de préciser que toutes modifications de celle-ci feront l'objet d'une nouvelle délibération.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. (Télérecours citoyens > accessible par le site internet <http://telerecours.fr>)

Votes exprimés : **33**Pour : **33**Contre : **0**Abstention : **0**

21 : CONTRIBUTION DE FONCTIONNEMENT DES COLLECTIVITES AU TITRE DE LA COMPETENCE COMMUNICATION ELECTRONIQUE 2026

Délibération N° CS33022026

RAPPORTEUR : Claude GRAU, Vice-Président

Monsieur le Vice-Président rappelle les dispositions financières adoptées par le Comité Syndical en date du 06/02/2025 qui définissent les modalités de répartition et qui fixent la contribution annuelle de fonctionnement de la compétence CE.

La contribution pour l'année 2025 a été fixée à **7,50€ par habitants et par an**.

PREVISION DES RECETTES ET DEPENSES 2026			
DEPENSES fonctionnement		RECETTES fonctionnement	
Maintenance des équipements (7 sites) + coût de fonctionnement	59 958,00€	Contributions des 13 communes (7.50€/ha*) « 1867 Habitant »	14 002.00€
Virement section investissement	5 000.00€	Redevance d'occupation TDF	16 892.00€
		Excédent+FCTVA	34 064.00€
TOTAL	64 958.00€	TOTAL	64 958.00€

Au regard des prévisions budgétaires 2026 ci-dessus,

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDE

Article 1 : DE FIXER la contribution annuelle Communications Electroniques 2026 à 7,50€ / habitant / an à compter de **01/01/2026** et de préciser que toute modification de celle-ci fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. (Télérecours citoyens > accessible par le site internet <http://telerecours.fr>)

Votes exprimés : **33**

Pour : **33**

Contre : **0** Abstention : **0**

22 : SUBVENTION FONDS DE TRANSITION ENERGETIQUE POUR LAROQUE-DES-ALBERES

Délibération N° CS34022026

RAPPORTEUR : Michel GARCIA, Vice-Président

Rappelle que le Fonds de Transition Energétique a été approuvé par le Comité Syndical en date du 03 octobre 2024 ; et en suivant l'attribution de subventions « FTE » aux communes a été validé par la délibération n°30022025 en date du 09/04/2025.

Il informe que ce dispositif est destiné à soutenir les projets de réhabilitation du patrimoine bâti des collectivités et de développer le déploiement des énergies renouvelables thermiques sur le territoire.

Ce fonds dont les recettes sont issues principalement de la valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie (C2E) est ouvert à l'ensemble des communes adhérentes au syndicat.

La commune de LAROQUE DES ALBERES a sollicité le SYDEEL66 pour une demande de subvention destinée à financer des travaux de rénovation énergétique du foyer d'animation communal. Ce bâtiment vieillissant et très énergivore ne correspond plus aux normes thermiques actuelles.

Ces travaux s'inscrivent dans la continuité d'un audit énergétique réalisé par la Communauté de Communes des Albères dans le cadre du dispositif CEP.

L'audit a mis en évidence plusieurs déficits énergétiques affectant la performance du bâtiment, principalement liés à sa vétusté :

- Les menuiseries extérieures
- L'éclairage intérieur

Ces défaillances entraînaient des pertes thermiques importantes et une consommation énergétique élevée, contraires aux objectifs de sobriété énergétique définis par la collectivité.

Pour améliorer la performance énergétique du foyer, des travaux de remplacement des

menuiseries extérieures et d'éclairage ont été entrepris.

Ces travaux s'inscrivent pleinement dans la démarche de transition énergétique et de réduction des consommations engagée par la commune et soutenue par le SYDEEL66. Le coût global des travaux s'élève à 40 836.53 € HT.

Au regard des critères d'attribution du Fonds de Transition Énergétique, il est proposé une participation financière exceptionnelle du Sydeel66 à hauteur de **5 600€**.

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDE

Article 1 : D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 5 600€ représentant 13,5% du montant des travaux HT

Article 2 : D'AUTORISER le Président à signer tous documents afférents à ce dossier

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. (Télérécours citoyens > accessible par le site internet <http://telerecours.fr>)

Votes exprimés : **33**

Pour : **33**

Contre : **0** Abstention : **0**

QUESTIONS DIVERSES

- ➔ Bilan tempête Nils Enedis
- ➔ Bilan tempête Nils Eclairage public Sydeel66

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h30.

Monsieur Jean-Paul BILLES
Secrétaire de séance



Monsieur Jean MAURY
Président du Sydeel66

